

Compte rendu de la séance du 12 avril 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Damien JANICOT

Ordre du jour:

- Fonds de concours CCL&L : acceptation pour les travaux de réhabilitation de Navacelles
- Vote du Budget Primitif 2021 BP M14
- Affectation du Résultat de Fonctionnement 2020 BP M14
- Accroissement temporaire d'activité (Service Technique)
- Motion service urgence (COVID-19)

- Questions diverses.

- Nelly Cabanes précise que le prêt de livres ne constitue pas un réel poste de bibliothécaire, c'est donc envisageable de continuer à le faire-même avec la réduction des heures du secrétariat.
Le tiers-lieu est en projet pour réhabiliter la Médiathèque.
- Le recrutement se fait en interne, suite à la question de M. Vinel concernant une question sur le G.E.P.
- Y at-il un entretien prévu concernant les sanitaires du Camping?
M. Le Maire annonce que se sera réalisé l'année prochaine.
- Pourquoi les murets sont-ils encore par terre?
M.Lagroye répond qu'il ne s'agit pas forcément de murs communaux et que bien souvent ils sont privés.
L'idée d'une association est soulevée.

Délibérations du conseil:

Acceptation du fonds de concours par la Communauté de Communes et autorisation de signature (DE 2021 17)

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule: "afin de financer la réalisation et le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre

la Communauté (...) et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés",

VU la délibération n°CC_200116_07 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020 accordant un fonds de concours d'un montant de 112 331,17 euros à la Commune de Saint-Maurice Navacelles pour le projet de "requalification des espaces publics du Hameau de Navacelles" et autorisant Monsieur Le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- **D'ACCEPTER** le fonds de concours de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, d'un montant de 112 331,17 euros à la Commune de Saint-Maurice Navacelles pour le projet de "requalification des espaces publics du Hameau de Navacelles",
- **D'INSCRIRE** cette recette au budget de la Commune de Saint-Maurice Navacelles,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Clément THERY.

Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité (DE 2021 18)

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice Navacelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir remise en état des chemins et bâtiments communaux;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité;

DÉCIDE:

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 17 mai 2021 au 16 mai 2022 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'Agent Polyvalent des interventions techniques en milieu rural à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h.

Il devra justifier de la possession du Permis B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire:

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6 rue Pitot- 34000 Montpellier); Téléphone: 04.67.54.81.00 ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant:

<https://www.telerecours.fr>

Le Maire,
Clément THERY.

Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint administratif (DE 2021 19)

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice Navacelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels;

Considérant que suite à la demande de mutation de Madame Bailleux Dorothee, il est nécessaire de recruter un Adjoint Administratif;

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et propose pour le bon fonctionnement des services de créer un poste d'adjoint administratif à temps non-complet à 20 heures/semaine.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité;

- **ACCEPTE** de modifier le tableau des effectifs.

- **DÉCIDE** de créer à compter du 01 juin 2021 un poste d'Adjoint Administratif Catégorie C à temps non complet de 20 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de l'évolution du périmètre du service public.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle minimale dans un poste équivalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire:

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6 rue Pitot- 34000 Montpellier); Téléphone: 04.67.54.81.00 ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant:

<https://www.telerecours.fr>

Le Maire,
Clément THERY.

Demande de création d'un service d'urgences à Lodève et de développement de l'offre de soins sur le territoire (DE 2021 20)

VU la délibération n° CC_20170302_021 du Conseil Communautaire du 2 mars 2017, relative à la demande de création d'un service d'urgence à Lodève.

VU la délibération n°CC_181108_20 du Conseil Communautaire du 8 novembre 2018, relative à la motion de soutien au Centre hospitalier de Lodève pour l'implantation du service mobile d'urgence et de réanimation au sein de son centre d'accueil et de soins,

CONSIDÉRANT pour la délibération du 2 mars 2017, la description de la situation et le rôle fondamental du Centre hospitalier de Lodève pour solliciter la création d'un service d'urgences à Lodève en son sein,

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier dispose de lits de médecine et d'un centre d'Accueil et de Permanence des Soins (CAPS) ouvert 7 jours/7 et 24h/24 dont l'activité annuelle dépasse les 10 000 passages par an et que ces dernières années la formation d'urgentiste a été développée pour tous les médecins intervenant au CAPS,

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier grâce à des partenariats avec différents acteurs privés comme publics dispose d'un service d'imagerie (radio et scanner) performant, mais également de capacités d'analyses biologiques et des permanences de nombreux spécialistes ont été développées,

CONSIDÉRANT que la Clinique de la Vallonie est également partenaire dans la prise EN charge des patients: le Centre Hospitalier de Lodève et la clinique de la Vallonie s'étaient d'ailleurs vu attribuer dans le cadre d'un Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) une autorisation d'implantation d'un service d'urgence qui n'a pas pu être mise en oeuvre et ce service essentiel est resté sous ce statut précaire de CAPS,

CONSIDÉRANT que la place de ce service d'urgences au sein du service public hospitalier dans le contexte du territoire Coeur d'Hérault ne peut être remise en cause:

- seule la localisation à Lodève permet aux populations des villages du plateau du Larzac et de l'Escandorgue une accessibilité aux soins de premier recours à moins de 30 minutes selon les directives nationales.

Au delà des populations locales, des lieux aussi fréquentés que le Cirque de Navacelles, La Couvertoirade ou le temple bouddhiste Lerab Ling à Roqueredonde n'ont pas de service d'urgence plus proche que Lodève, déjà situé à 20 à 30 minutes,

- Lodève située sur l'autoroute A75 à 15 minutes de La Cavalerie, Clermont l'Hérault ou Gignac bénéficie d'un positionnement central à équidistance des établissements hospitaliers plus importants de Montpellier, Béziers ou Millau,

- Lodève est également située sur un segment autoroutier très accidentogène en raison de la forte déclivité et de la présence de 2 tunnels,

- La ville et le territoire sont aussi malheureusement soumis à des aléas climatiques qui nécessitent des interventions et prises en charge rapides pour un territoire facilement isolé,

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, le CAPS doit donc être pérennisé sous forme d'un véritable service d'urgences à Lodève,

CONSIDÉRANT qu'en complémentarité de l'offre de soins de l'hôpital et de la clinique, la maison de santé pluridisciplinaire qui a ouvert ses portes en décembre dernier offre désormais un cadre d'installation satisfaisant aux médecins libéraux, généralistes comme spécialistes, dans des locaux de qualité, conformes aux normes d'accessibilités et permettant un exercice plus collégial de la médecine: c'était la condition pour espérer enfin enrayer une évolution démographique inquiétante des professionnels de santé et c'est aussi une opportunité de développer des dynamiques locales de santé publique dont la gestion d'un centre COVID et d'un centre de vaccination ne sont que les premiers exemples,

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le territoire et sa communauté médicale peuvent désormais réfléchir ensemble au développement sur le Lodévois d'une offre de services de santé nouveaux correspondant aux besoins exprimés par la population (périnatalité, IRM..) et aux manques identifiés par les professionnels de santé: conscients qu'une population rurale n'est souvent pas suffisante pour permettre la viabilité économique d'offres concurrentes, les différents acteurs à l'échelle du Coeur d'Hérault devront veiller à développer une véritable complémentarité dans l'émergence de services nouveaux pouvant bénéficier à tout le territoire,

CONSIDÉRANT que la mission locale de santé du Coeur d'Hérault doit être sollicitée pour accompagner à son échelle les différentes initiatives pour veiller à leur complémentarité réelle,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de:

- **solliciter** auprès des services de l'État la transformation du CAPS en un service d'urgence pérenne,
- **encourager** le développement sur le Lodévois par les acteurs tant publics que privés d'une offre de services nouveaux en Coeur d'Hérault,

- **inviter** l'ensemble des acteurs médicaux du Coeur d'Hérault à veiller, à développer des services nouveaux au bénéfice de tout le territoire, en réelle complémentarité des offres existantes et évitant toute concurrence localement préjudiciable,

- **solliciter** l'appui de la commission locale de santé du Coeur d'Hérault pour soutenir la transformation du CAPS de Lodève en service d'urgence pérenne, accompagner le développement de services nouveaux sur le Lodévois et veiller dans son rôle de coordination territoriale à la réelle complémentarité des projets en développement.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **ARTICLE 1: SOLLICITE** auprès des services de l'État la transformation du CAPS en un service d'urgence pérenne,
- **ARTICLE 2: ENCOURAGE** le développement sur le Lodévois par les acteurs tant publics que privés d'une offre de services nouveaux en Coeur d'Hérault,
- **ARTICLE 3: INVITE** l'ensemble des acteurs médicaux du Coeur d'Hérault à veiller, à développer des services nouveaux au bénéfice de tout le territoire, en réelle complémentarité des offres existantes et évitant toute concurrence localement préjudiciable,
- **ARTICLE 4: SOLLICITE** l'appui de la commission locale de santé du Coeur d'Hérault pour soutenir la transformation du CAPS de Lodève en service d'urgence pérenne, accompagner le développement de services nouveaux sur le Lodévois et veiller dans son rôle de coordination territoriale à la réelle complémentarité des projets en développement.
- **ARTICLE 5: AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 6: DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont les délibérants signé au registre, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire
Clément THERY.

Affectation du Résultat de Fonctionnement BP M14 (DE 2021 22)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un:

excédent de 158 274.74

Pour mémoire : M 14

Excédent antérieur reporté	51 024.75
Virement à la section d'investissement	4 074.66
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	58 623.18
EXCÉDENT AU 31/12/2020	105 573.27

Pour mémoire : M 49

Excédent antérieur reporté	7 054.16
Virement à la section d'investissement	7 054.16
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	52 701.47
EXCÉDENT AU 31/12/2020	52 701.47

TOTAL EXCÉDENT M 14 ET M 49 AU 31/12/2020 105 573.27+ 52 701.47= 158 274.74

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068 659.43	60
Résultat de fonctionnement reporté	44 913.84

Fait et délibéré à Saint-Maurice Navacelles, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Clément THERY.

Vote du budget primitif - Saint-Maurice Navacelles (DE 2021 23)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Saint Maurice Navacelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Saint Maurice Navacelles pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 051 843.58 Euros
En dépenses à la somme de : 1 051 843.58 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	133 154.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	158 898.94
65	Autres charges de gestion courante	27 123.59

66	Charges financières	8 000.00
67	Charges exceptionnelles	52 778.47
023	Virement à la section d'investissement	17 452.23
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		397 407.23

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	11 308.92
73	Impôts et taxes	100 883.00
74	Dotations et participations	145 929.00
75	Autres produits de gestion courante	40 150.00
77	Produits exceptionnels	1 521.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	97 615.31
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		397 407.23

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	201 521.14
23	Immobilisations en cours	171 853.09
16	Emprunts et dettes assimilées	220 163.50
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	60 898.62
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		654 436.35

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	155 225.75
16	Emprunts et dettes assimilées	169 900.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	250 959.75
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	60 898.62
021	Virement de la section de fonctionnement	17 452.23
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		654 436.35

ADOPTE A LA MAJORITÉ

Fait et délibéré à ST Maurice Navacelles, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Clément THERY.

